

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 613

présenté par

M. Luca, M. Cosyns, M. Gersperrin, M. Mallié, M. Myard, M. Beaudouin,
M. Garraud, M. Remiller, M. Goasguen, M. Labaune, Mme Marguerite Lamour et M. Diard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant :**

Une procédure devant le juge des référés peut être actionnée par le propriétaire bailleur, au bout de deux mois de loyers impayés, afin d'obtenir une décision d'expulsion immédiate, envers un ou plusieurs locataires qui auraient sciemment menti, ou occulté des éléments quant à leurs revenus et à leur capacité à payer le loyer, lors de la signature du bail.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à permettre au propriétaire bailleur, au bout de deux mois de loyers impayés, de récupérer son bien dans un délai raisonnable lorsque le locataire, par des déclarations mensongères, ou omissions volontaires sur la réalité de ses revenus, a faussé délibérément l'information donnée au propriétaire lui permettant d'apprécier sa capacité à payer son loyer.

Cet article vise ainsi à accélérer la réparation du préjudice subit par le propriétaire, qui bien souvent a contracté un prêt remboursable sur le loyer perçu, et à permettre la remise sur le marché de logements locatifs.